



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°05/26

Objet de la délibération : Délibération portant création d'un emploi non permanent de chargé-e de mission contrat eau et climat et appui technique aux projets d'hydraulique agricole

L'an deux mille vingt-six
et le trois février
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Lionel ESCOFFIER, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Frédéric SABATIER, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Yves WIGT.

➤ Procurations :

de Madame Céline CHIOUSSE à Madame Anne-Claire ORIOL
de Monsieur Didier REAULT à Monsieur Michel PERONNET
de Monsieur Gérard QUAIX à Monsieur Jean-Pierre FRICKER
de Madame Magali RAMOS à Madame Marylène BONFILLON
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Monsieur Pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET
de Monsieur Noël ROUQUET à Monsieur Xavier DUFOUR
de Madame Marie-France SOURD à Monsieur Daniel HIGLI
de Madame Christiane SALLE à Monsieur Frédéric SABATIER

➤ Membres à voix consultative :

M. Alfred LEXTRAIT
M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 16

Membres à voix délibérative présents exprimés : 16

Procurations : 9

Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 25

Secrétaire de séance : Daniel HIGLI

Rapporteur : Madame Céline TRAMONTIN

VU les articles L. 313-1 et L. 332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération N°04/26 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche contractuelle en Crau pour la gestion de l'eau, les Zones Humides et l'hydraulique agricole ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent dédié à l'élaboration de ce contrat avec des compétences dans le domaine de l'hydraulique de surface ;

CONSIDERANT que ce besoin répond aux conditions de mise en œuvre d'un contrat de projet à savoir de répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques ;

CONSIDERANT que pour l'élaboration de la démarche contractuelle précédemment exposé, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée minimale de 1 an et d'une durée maximale de six ans, renouvellements compris) ;

CONSIDERANT que cette mission est prévue pour une durée de deux ans comprenant les délais de validation administrative et le lancement des premières actions ;

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

CREE à compter du 4 mai 2026 un emploi non permanent de chargé-e de mission à temps complet de catégorie A en contrat de projet d'une durée de deux ans (pour mener à bien l'élaboration d'un contrat eau et climat en Crau pour la gestion de l'eau, les Zones Humides et l'hydraulique agricole),

DIT que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et qu'il prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, assorti du régime indemnitaire en vigueur au syndicat,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la délibération,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN**



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.